

L'An deux mille vingt-quatre, le trente mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLE SAINT SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PEROCHON, Maire.

Étaient présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : BOISGARD Stéphanie, GUYONNET Géraldine MARECHAUX Sylvie, RENE Sophie, CHARTIER Stéphanie, SUSSET Catherine, AURIOUX Catherine, FONTAINE Isabelle MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, RIVEREAU Dimitri

Excusés ayant donné procuration : Mme GANGLOFF Mathilde à M. RIVEREAU Dimitri
M. GUILLY Jean à M. BARON Christian
M. ROUSSELOT David à Mme FONTAINE Isabelle
M. METAIS Jacky à M. MARTIN Dominique

Excusées: /

Absent : M. CHARLET Christophe.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour :

Délibérations :

- 1- Avis sur vacance de poste d'un adjoint au maire
- 2- Bail restaurant : proposition de remise de loyer
- 3- Approbation de la redevance d'occupation du domaine public 2024 SRD
- 4- CLECT : désignation d'un titulaire et suppléant
- 5- Signature d'un contrat d'engagement avec le groupe « Back on the road »
- 6- Autorisation d'estimer en justice
- 7- Achat de terrains pour régularisation d'alignements Rue du 19 mars (Senillé)
- 8- Achat de terrains pour régularisation d'alignements Rue du Dolmen (Senillé)

Rapport des commissions et délégués :

- Enfance jeunesse
- Manifestations
- CAGC
- Eaux de vienne

Informations et questions diverses

Mme Sophie RENÉ est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire apporte au conseil quelques informations sur les possibilités de vote lors d'une séance : Réponse ministérielle de 2003 : *"Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. **Ainsi, un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin.** En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre », « favorables » ou « défavorables », qui permettent de dégager une majorité, la voix du maire ou du président de séance étant prépondérante en cas de partage égal des voix, sauf dans le cas du scrutin secret.*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 25 avril 2024.

Délibérations :

1- Avis sur vacance de poste d'un adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2122-2, L 2122-4, L 2122-7-2, L2122-14 ;

Vu la délibération n°3 du 26 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n° 4 du 26 mai 2020 relative à l'élection de la liste des adjoints ;

Suite à la vacance du poste de cinquième adjoint au Maire, le conseil municipal doit se prononcer pour la mise en oeuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L2122-7-2 du CGCT dispose qu'il y a lieu "..., en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants."

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Dans le cas où la vacance du poste trouverait à ne pas être pourvu, il reviendra au conseil municipal de délibérer afin de réduire le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de constater la vacance de poste du 5e adjoint suite au décès de Monsieur Alain GAILLARD
- de supprimer le poste de 5e adjoint.

Une réunion sera organisée pour travailler sur les missions du service technique afin de nommer éventuellement un conseiller délégué.

2- Bail commercial restaurant : proposition de remise de loyer

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 3 du 30 mars 2023 relative à la signature d'un projet de bail commercial avec la société Les Tamaris pour le restaurant - bar à Saint-Sauveur pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel de 17 000 €, soit 4 250 € par trimestre.

Considérant les difficultés fragilisant le début d'activité du restaurant, au regard de plusieurs facteurs :

- le restaurant a ouvert le 17 janvier 2024 au lieu du 17 novembre 2023 compte-tenu des formalités administratives,
- en janvier 2024, pas de chauffage pour accueillir la clientèle,
- dysfonctionnement électrique survenu le 29 janvier 2024 obligeant le gérant à fermer le restaurant.

Au regard de cette situation, il est proposé d'exonérer une partie du loyer du 1er trimestre 2024 à hauteur de 2 000 €.

Il propose au conseil de fixer le loyer annuel de base figurant dans les conditions particulières du bail comme suit :

Loyer annuel de 17 000 € hors taxes, hors charges,

à titre exceptionnel, de consentir à un aménagement du loyer dans les conditions suivantes HT/HC/AN :

- entre le 17 novembre 2023 et le 31 décembre 2023 : franchise de loyer
- entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 : 10 000 €
- entre le 1er janvier et 31 décembre 2025 : 15 000 €
- A compter du 1er janvier 2026 : 17 000 €

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'exonérer une partie du loyer du 1er trimestre 2024 à hauteur de 2 000 €
- accepte l'aménagement de loyer présenté ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2025
- autorise le Maire à signer le bail, l'avenant au bail et tout document nécessaire à ce dossier.

3- Approbation de la redevance d'occupation du domaine public 2024 avec SRD

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis

un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public selon la formule d'indexation automatique, au 1er janvier, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement ;

soit un montant de redevance de 239 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour 2024 pour un montant de 239 €.

4-CLECT : désignation d'un titulaire et suppléant

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté d'agglomération. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont les Maires des communes.

La CLECT a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châtelleraut,

VU la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2020 portant constitution de la commission d'évaluation des charges transférées,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de tenir compte des évolutions des charges entre Grand Châtelleraut et les communes membres,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation induits, tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission,

Monsieur le Maire demande au conseil de désigner les représentants de la commune à la CLECT.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité, de désigner :

- M. MARTIN Dominique : titulaire
- M. PEROCHON Gérard : suppléant

5- Signature d'un contrat d'engagement avec le groupe "Back on the road"

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du dîner gourmand, la commune sollicite un groupe de musique pour participer à la manifestation chaque année.

Il présente au conseil la proposition du groupe "Back on the road" disponible pour la manifestation du dîner gourmand du vendredi 31 mai 2024.

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité, autorise le Maire à signer le contrat d'engagement

avec le groupe "Back on the road" pour le dîner gourmand du 31 mai 2024.

1 abstention : Mme SUSSET

6- Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire communique au conseil municipal la copie d'une requête du tribunal administratif de Poitiers présentée par Maître DUBIN Stéphanie, avocat, le 29/03/2024, pour Monsieur MEUNIER.

Cette requête vise l'annulation de la décision implicite de rejet apparue le 20 janvier 2024, à enjoindre la commune d'effectuer les démarches nécessaires pour réaliser matériellement le chemin rural n°8 de la RD14 à la parcelle AP n°10, et de condamner la commune à verser une somme de 2 000 €. Cette instance a été enregistrée sous le n°2400701-1.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les arguments exposés par les requérants.

Il invite le Conseil à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2132-1 et L. 2132-2 du Code général des collectivités territoriales,
De plus et conformément à l'article L. 2132-12 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire, avant d'engager l'action, que le Conseil Municipal délibère sur l'autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour déposer une requête en désignation d'un expert judiciaire,

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°2400701-1
Désigne Maître BROSSIER pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

7- Achat de terrains pour régularisation d'alignements Rue du 19 mars (Senillé)

Afin de mettre à jour les alignements de terrains de la commune, il convient de procéder à l'acquisition de parcelles Rue du 19 mars territoire de Senillé.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acheter aux propriétaires concernés des bandes de terrain. Aussi, ils ont donné leur accord pour céder à la collectivité les parcelles cadastrées :

-Rue du 19 mars : sections A 286, C 277, E 279, G 281, I 284, K 288

Cette mise à l'alignement n'implique aucuns travaux.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de l'acquisition des parcelles Rue du 19 mars sections A 286 de 248 m², C 277 de 75 m², E 279 de 82 m², G 281 de 105 m², I 284 de 105 m², K 288 de 41 m² pour alignement à l'euro symbolique.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

-décide d'acquérir à l'euro symbolique pour alignements les parcelles cadastrées section Rue du 19 mars sections A 286 de 248 m², C 277 de 75 m², E 279 de 82 m², G 281 de 105 m², I 284 de 105 m², K 288 de 41 m²

-autorise le Maire à signer les actes à intervenir, qui seront passés aux frais de la commune de Senillé Saint Sauveur.

8- Achat de terrains pour régularisation d'alignements Rue du Dolmen (Senillé)

Afin de mettre à jour les alignements de terrains de la commune, il convient de procéder à l'acquisition de parcelles Rue du Dolmen, territoire de Senillé.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acheter au propriétaire concerné des bandes de terrain. Aussi, il a donné son accord pour céder à la collectivité les parcelles cadastrées :

-Rue du Dolmen : section AD 196 et 197.

Cette mise à l'alignement n'implique aucuns travaux.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de l'acquisition des parcelles Rue du Dolmen section AD 196 de 395 m² et 197 de 59 m² pour alignement à l'euro symbolique.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,
VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

-décide d'acquérir à l'euro symbolique pour alignements les parcelles cadastrées Rue du Dolmen section AD 196 de 395 m² et 197 de 59 m².

-autorise le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Senillé Saint Sauveur.

Rapport des commissions et délégués :

- Commission Enfance jeunesse :

Rencontre avec Isabelle NASSERON, nouvelle coordinatrice du grand territoire. Son bureau se situe à la MCL de la Roche Posay.

PEdT : les élus, directrices des écoles, coordinatrice se sont réunis pour travailler sur PEdT. 3 axes de travail sont retenus. Signature début de semaine prochaine par le Maire.

Mme NASSERON, propose des aménagements de travail pendant l'été pour palier à l'absence de la directrice du centre de loisirs (congrés annuels) de Senillé Saint-Sauveur : possibilité de déplacer les enfants du CLSH La Récré sur le centre de la Roche Posay. La décision sera prise par le Centre de loisirs. La MCL propose des activités pour les jeunes de +12ans.

Fête des écoles : dans le cadre de « vigipirate renforcé » elle aura lieu dans la cour à l'arrière de l'école maternelle le 28 juin 2024.

Maisons fleuries : 20 candidats inscrits.

- Manifestations :

Dîner gourmand le 31 mai, esplanade de l'église – St-Sauveur.

Bistrot guinguette le 4 juillet : la CAGC a communiqué les coordonnées du groupe de musique afin de prendre contact.

Promenade historique organisée par l'association « Patrimoine et Culture St Roch » samedi 1^{er} juin 2024.

- CAGC :

Énergies renouvelables :

Monsieur Dominique MARTIN, présente au conseil municipal l'étude réalisée par la CAGC sur les possibilités de système de chauffage pour la Mairie, école et cantine élémentaire.

1- installation d'une chaudière gaz à l'école, mairie : non subventionnée

2- chaudière bois : non rentable

3- géothermie sur nappe ou sondes : subventionnée par le Département

La CAGC suggère d'adhérer au CRER dans le cadre de ces travaux.

-**SRD** : présentation du projet d'installation d'un pylône radio sur le territoire de Saint-Sauveur – La Croix Blanche sur parcelle appartenant à SRD. Système radio SRD utilisé pour superviser le réseau 20 000 volts du Syndicat Energies Vienne. Hauteur du pylône nécessaire 50m de type treillis galvanisé.

- Eaux de vienne (réunion 29/04) :

Qualité de l'eau sur tuyaux PVC : 2 secteurs concernés sur la commune Rue du moulin à vent et Rue des Fontenelles. Eaux de vienne a fourni l'eau potable pour les habitations concernées dans ces secteurs.

Informations et questions diverses

- Rencontre avec M. ROBIN – DDT – relatif au dossier d'arrêté de péril

En attente de son rapport.

- Rencontre avec la gendarmerie et les Directrices écoles :
passage en plan Vigipirate renforcé pour manifestations.